

SOMMAIRE DES ANNEXES

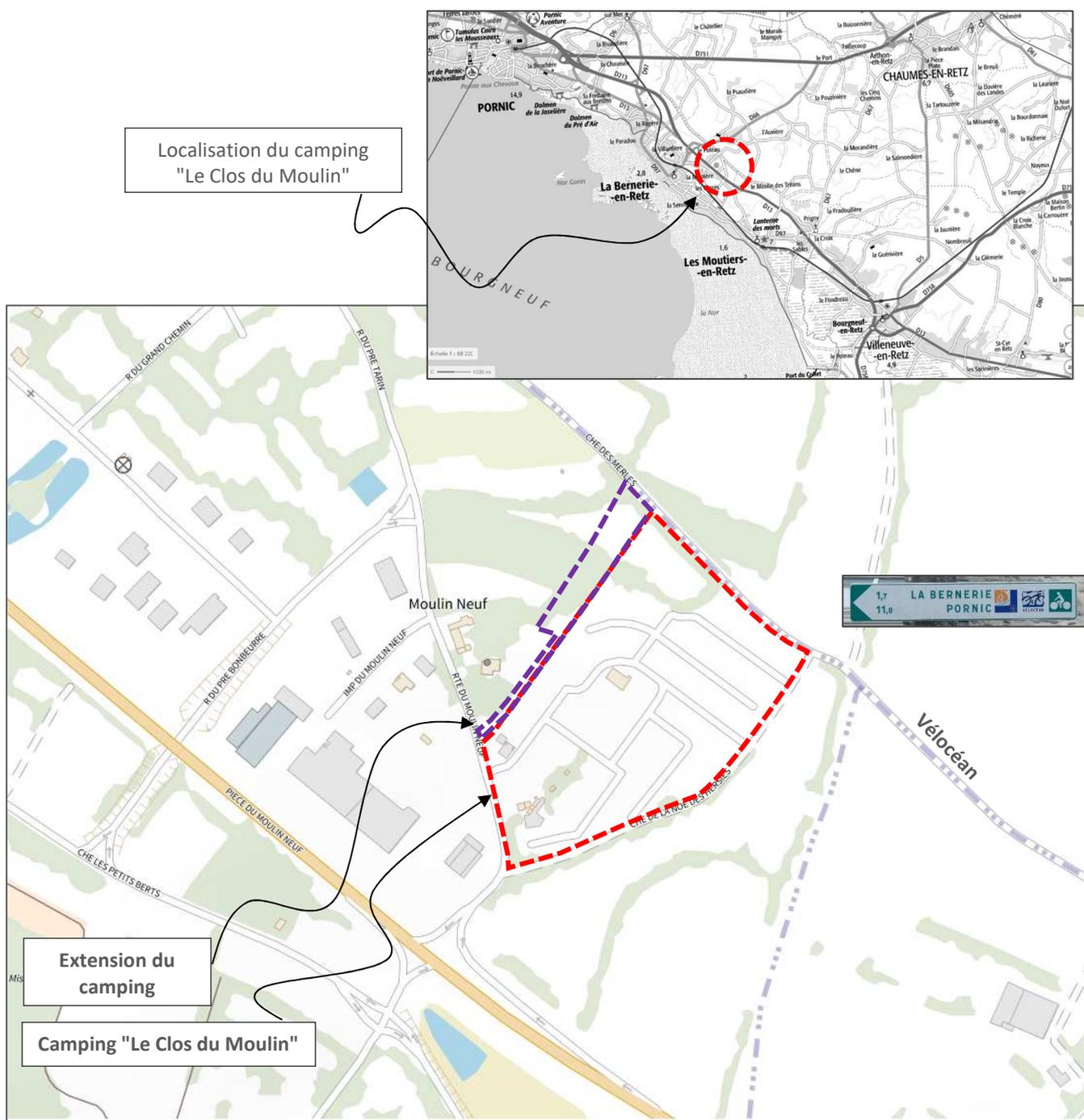
1.	LOCALISATION.....	2
2.	OCCUPATION DES SOLS.....	4
3.	PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION.....	10
4.	REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENTAL.....	10
5.	MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES.....	13
6.	ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE).....	23
7.	RISQUES MAJEURS (RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES).....	23
8.	SITES INDUSTRIELS ET POLLUES.....	25
9.	SITES CLASSES ET SITES INSCRITS.....	26
10.	MONUMENTS HISTORIQUES.....	27



1. LOCALISATION

1.1. Carte de localisation

Située à l'Est de la Commune de La Bernerie-en-Retz, l'extension du camping "Le Clos du Moulin" se place à l'Ouest - Nord-ouest de l'établissement actuel. Il est desservi depuis le chemin du Moulin Neuf.

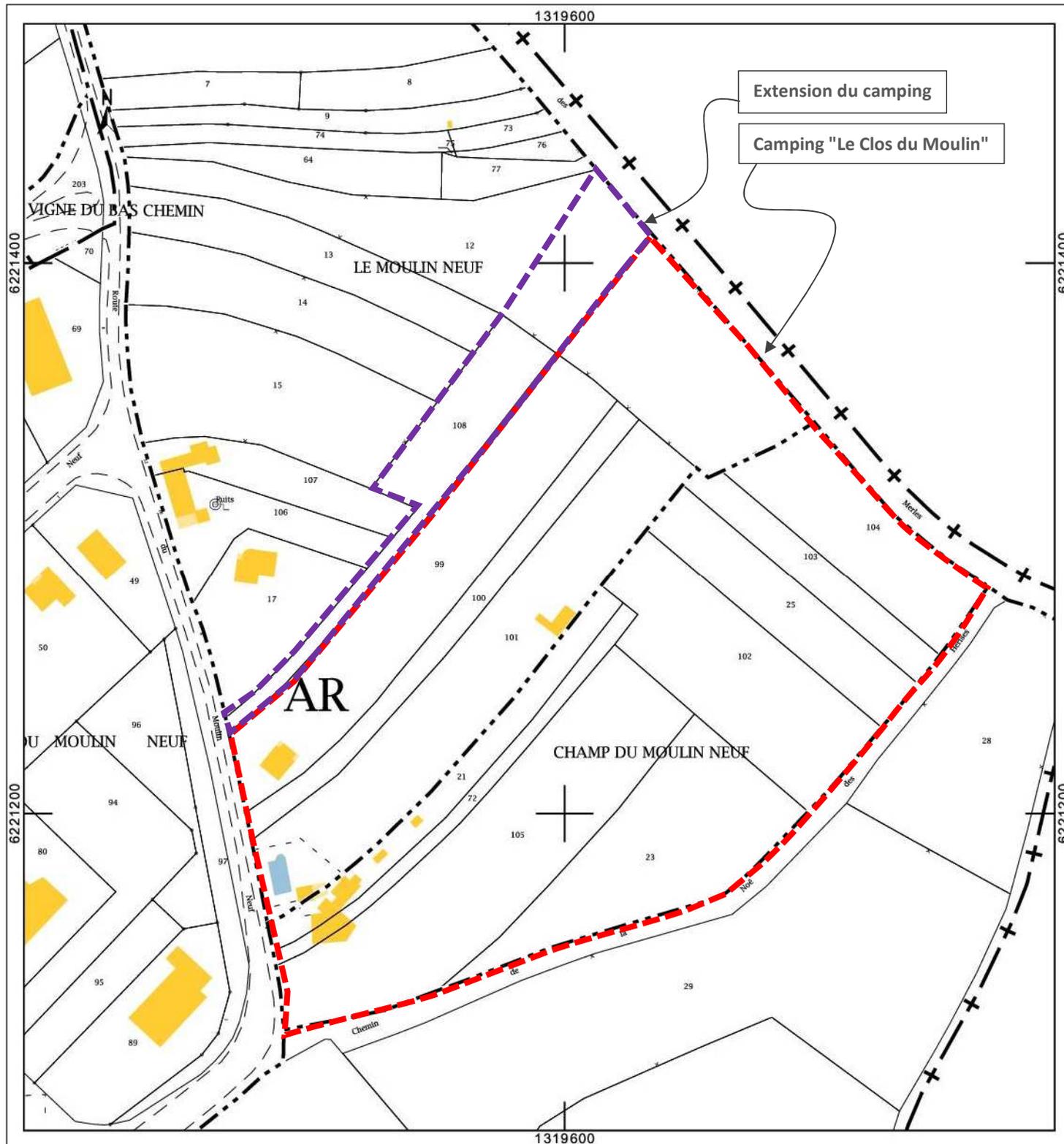


Extrait de la carte IGN (geoportail.fr)

1.2. Situation cadastrale

Le camping actuel est cadastré sur les parcelles section AR n°99, 100, 101, 21, 72, 105, 23, 102, 25, 103, 104 et 12p, pour une superficie de 4ha 21a 53ca.

L'extension est prévue sur les parcelles 108 et 12p pour une surface de 4210 m².



Extrait du cadastre sur le secteur étudié (cadastre.gouv.fr)

2. OCCUPATION DES SOLS

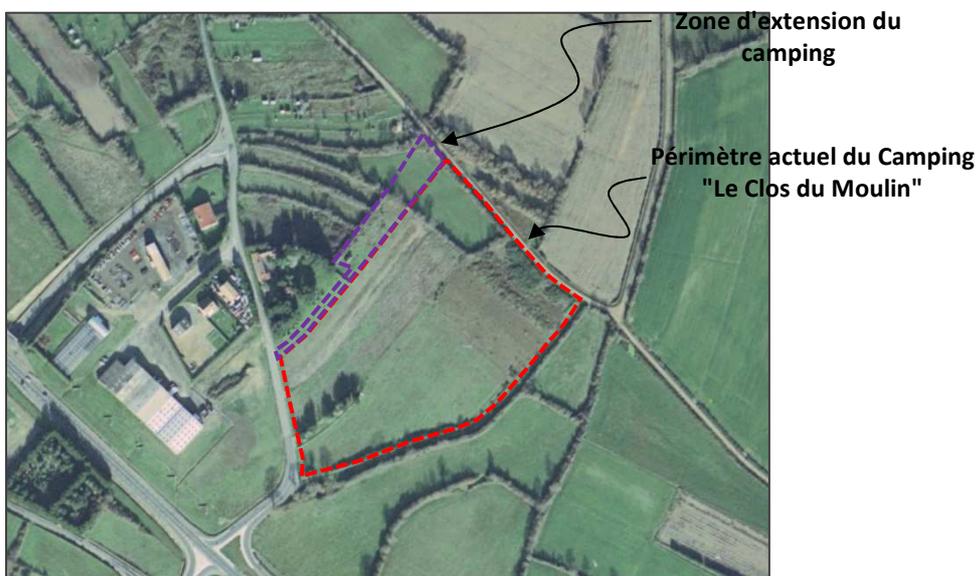
2.1. Occupation des sols autour du site



Extrait de la photographie aérienne (Google Earth, 07/07/2019)

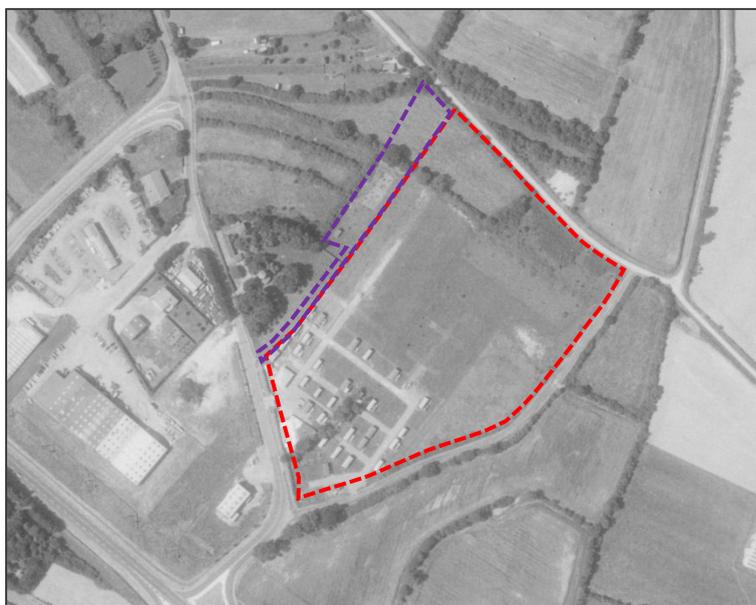
2.2. Historique d'aménagement du camping

Occupation antérieure à 1998



Remonterletemps.fr, 14/12/1996

1998 : création de l'établissement "Le Clos du Moulin"



Remonterletemps.fr, 02/07/1999





Remonterletemps.fr, 08/08/2012

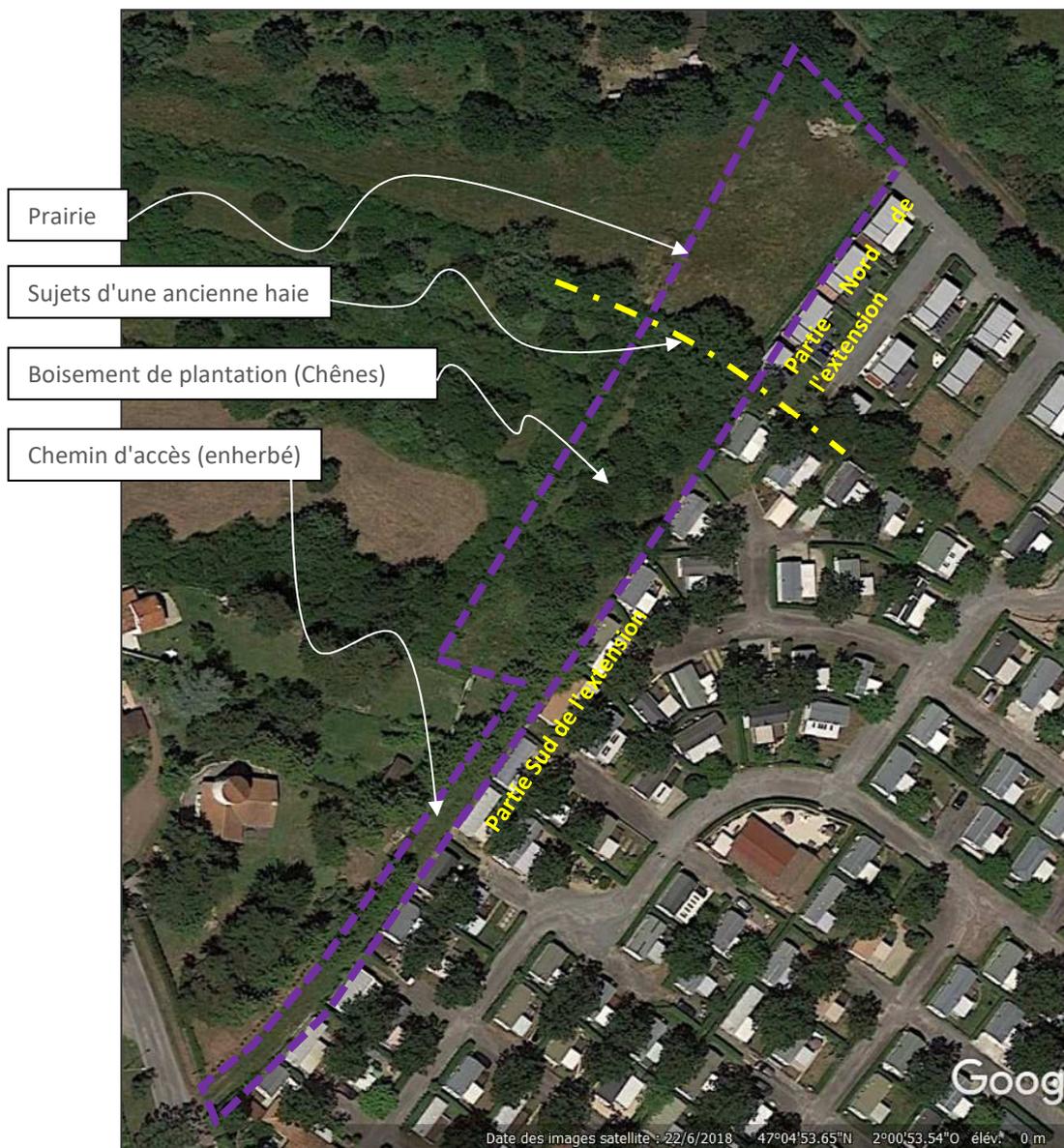
2015 : extension n°1 de l'établissement "Le Clos du Moulin"



googleearth, 04/05/2016



2.3. Occupation du site de l'extension



Extrait de la photographie aérienne (Google Earth, 22/06/2018)

Partie Nord :



Prairie dans la partie Nord (GEOUEST, 30 septembre 2020)





Chemin enherbé dans la partie Sud (GEOUEST, 30 septembre 2020)



Boisement dans la partie Sud (GEOUEST, 30 septembre 2020)

2.4. [Plan actuel](#)

Plan actuel du camping avec numérotation des emplacements, éléments d'éclairage, des espaces communs et accueil.

En page suivante



Plan fourni par le Camping "le Clos du Moulin" (septembre 2020)

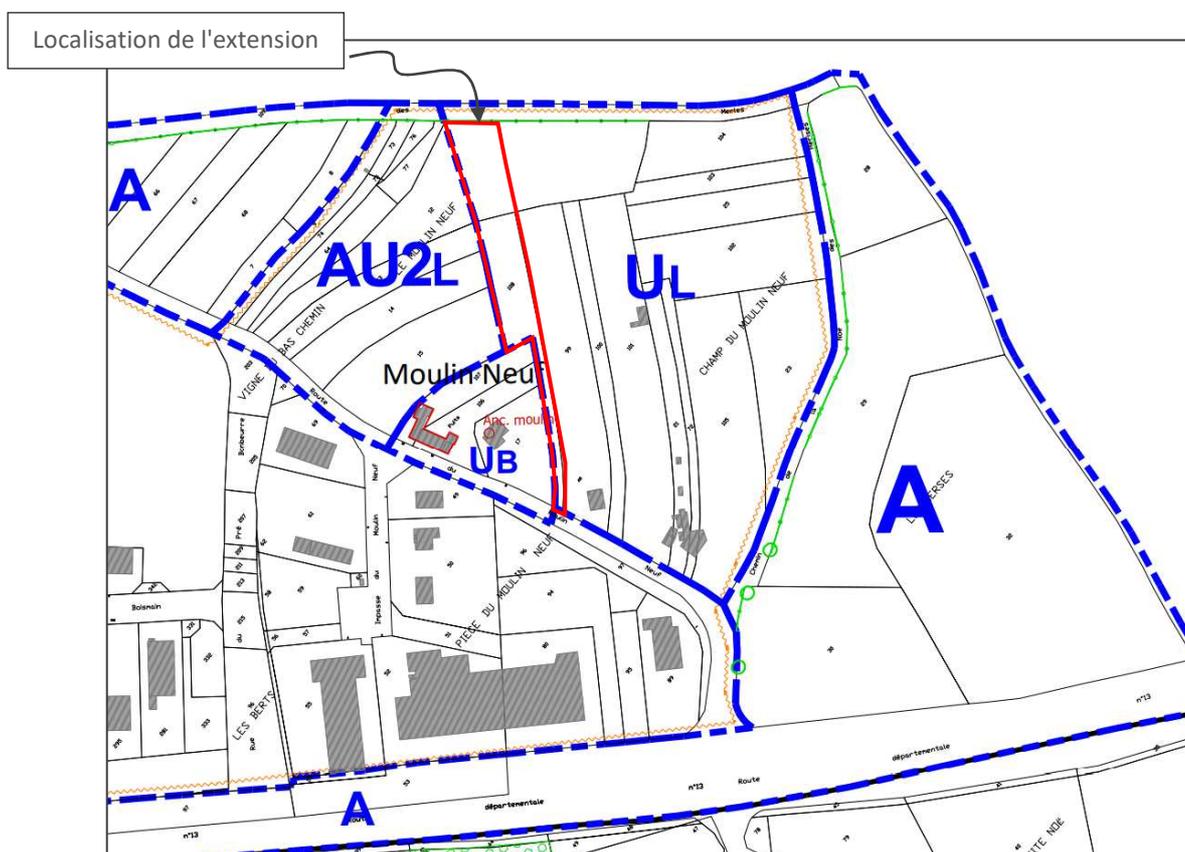
3. PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION

Cf. *Cahier architectural de l'extension - réalisation QUATTRO (architecte d.p.l.g.) - joint aux présentes annexes*

4. REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENTAL

4.1. Plan Local d'Urbanisme

La Ville de La Bernerie-en-Retz régit son urbanisation avec un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière Révision a été approuvée le 26 octobre 2018.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme (docs.mairie-labernerie.fr)

Le périmètre de l'extension est placé en **zone UL** destinée à l'accueil des campings caravants et parcs résidentiels de loisirs, ainsi que toutes les constructions et installations nécessaires à l'exercice de ces activités.



4.2. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

extrait du site : mairie-labernerie.fr

Le patrimoine architectural et les paysages de La Bernerie sont aussi remarquables et divers que fragiles. Face à ce constat, la Commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche volontaire de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, elle a créé une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). A l'intérieur du périmètre de l'AVAP (bourg, frange littorale, abords du château de la Gressière), les constructions, ainsi que certains jardins ou boisements, sont soumises à des prescriptions spécifiques visant à leur préservation et leur mise en valeur. Tout travaux au sein de l'AVAP doit recevoir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.



Plan réglementaire de l'AVAP délimitée sur la Commune de La Bernerie-en-Retz (docs.mairie-labernerie.fr)

Le camping "Le Clos du Moulin" ne se situe pas dans cet AVAP.

4.3. Zonage d'Assainissement Pluvial

extrait du site : mairie-labernerie.fr

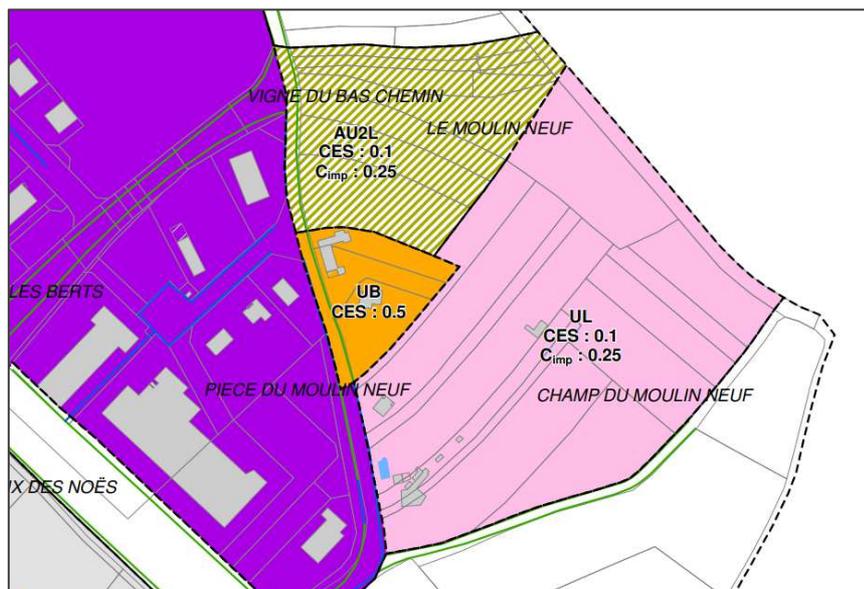
Le zonage d'assainissement pluvial est annexé au PLU de La Bernerie-en-Retz. Il définit un cadre réglementaire à la gestion des eaux de pluie. Il délimite, en lien avec le PLU, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux, et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte et de stockage des eaux pluviales.

Le schéma directeur a été élaboré sur la base, entre autres, d'hypothèses d'imperméabilisation maximale sur les différentes zones du PLU. Pour assurer l'efficacité et la pérennité des préconisations du schéma directeur, ces hypothèses d'imperméabilisation doivent être respectées, d'où la nécessité de réglementer l'occupation des sols.

Selon les zones du PLU, sont règlementés au zonage pluvial :

- l'emprise au sol maximale des constructions : coefficient d'emprise au sol (CES)
- la surface minimale de pleine terre : exprimée en pourcentage de la surface non bâtie
- l'imperméabilisation maximale : coefficient d'imperméabilisation (C_{imp})





Plan réglementaire de l'AVAP délimitée sur la Commune de La Bernerie-en-Retz (docs.mairie-labernerie.fr)

Selon le zonage établi sur le territoire communal, le camping "Le Clos du moulin" est soumis à réglementation concernant les eaux pluviales :

- un coefficient d'emprise au sol¹ égal à 0,1
- un coefficient d'imperméabilisation² égal à 0,25 (il s'agit des voiries, toitures et bâtis...)

Zone	Description	Echelle d'application CES / Surface de pleine terre	CES maximum	Surface minimale de pleine terre	Echelle d'application C _{imp}	C _{imp} maximum
A	Agricole	Unité foncière	150 m ² Extension 30% (1)	-	-	-
AA	Agricole inconstructible	Unité foncière	Extension 30% (2)	-	-	-
AD	Déchetterie	-	-	-	-	-
AH	Hameau	Unité foncière	Extension 30% (2)	-	-	-
AU1	Port Saint-Jacques	Unité foncière	50%	-	Zone / Projet	60%
AU1R	ZAC de la Rogère	Unité foncière	50%	-	Zone / Projet	60%
AU1s	Complexe sportif	-	-	-	-	-
AU2	Projet centre bourg - Jaginière	Unité foncière	50%	-	Zone / Projet	60%
AU2L	Equipements de tourisme (Camping, Caravaning ...)	Zone / Projet	10% (3)	-	Zone / Projet	25% (3)
N	Naturelle	Unité foncière	Extension 30% (2)	-	-	-
NP	Activités nautiques	-	-	-	-	-
NR / NM	Littoral - estran / maritime	-	-	-	-	-
UA	Bourg	Unité foncière	80%	50% de la surface non bâtie	-	-
UAAb	Anciens hameaux	Unité foncière	60%	50% de la surface non bâtie	-	-
UAc	Bourg (cône de vue)	Unité foncière	80%	50% de la surface non bâtie	-	-
UB	Extensions du bourg	Unité foncière	50%	50% de la surface non bâtie	-	-
UBh	Château de la Gressière	Unité foncière	15%	-	Unité foncière	30%
UBR	ZAC de la Rogère	Unité foncière	50%	50% de la surface non bâtie	-	-
UE	Activités économiques	-	-	-	Unité foncière	80%
UL	Equipements de tourisme (Camping, Caravaning ...)	Zone / Projet	10% (3)	-	Zone / Projet	25% (3)
ULm	Equipements de tourisme maritimes	Zone / Projet	10% (3)	-	Zone / Projet	25% (3)
UO	Lotissement ostréicole	-	-	-	-	-

(1) : emprise au sol de 150 m² pour les nouvelles constructions (autorisations limitées), les extensions sont limitées à 30 m² si la surface de plancher de la construction existante est ≤ 100 m² / à 30% de la surface de plancher de la construction existante si elle est > 100 m²

(2) : les extensions seulement sont autorisées, et limitées à 30 m² si la surface de plancher de la construction existante est ≤ 100 m² / à 30% de la surface de plancher de la construction existante si elle est > 100 m²

(3) : emprise au sol et imperméabilisation hors habitations mobiles, qui ne doivent pas être raccordées au réseau

¹ Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'obtient en faisant le rapport de l'emprise au sol (projection verticale) des constructions sur la surface d'une parcelle ou unité foncière.

² Une surface imperméabilisée est une surface sur laquelle les eaux de pluie ruissellent et ne s'infiltrent pas dans le sol. Il s'agit des surfaces bâties et des surfaces couvertes par des matériaux étanches, tels que les enrobés ou dallages. Le coefficient d'imperméabilisation (Cimp) d'une parcelle ou d'un projet se calcule en faisant le rapport des surfaces imperméabilisées sur la surface totale. Le coefficient d'apport des surfaces pour les calculs devra être évalué pour la pluie de référence du schéma directeur et du zonage pluvial, en l'occurrence la pluie trentennale.



5. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES

La Commune de La Bernerie-en-Retz est concernée par des inventaires et zones de protection écologiques.

5.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristique

a. Généralités

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en deux types :

- les ZNIEFF de type 1 constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion
- les ZNIEFF de type 2 constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

b. Éléments sur la portée juridique des ZNIEFF

Une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine faunistique et floristique de notre pays, et le cœur de l'inventaire national du patrimoine naturel prévu par l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement.

c. Détails des ZNIEFF sur le territoire communal

La Commune de La Bernerie-en-Retz recense 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type 2
 - n°520007298 "Bande littorale de Pornic à la Bernerie"
 - n°520005785 "Marais Breton et Baie de Bourgneuf".

Le projet n'est situé dans aucune de ces ZNIEFF.





Extrait de la cartographie de la ZNIEFF "Bande littorale de Pornic à la Bernerie" (carto.sigloire.fr)



Extrait de la cartographie de la ZNIEFF "Marais Breton et baie de Bourgneuf" (carto.sigloire.fr)

5.2. Stratégie de Création d’Aires Protégées

a. Définition

La Stratégie de Création d’Aires Protégées est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l’efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l’amélioration de la trame écologique (inpn.mnhn.fr).

L’élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie constituent une des mesures prioritaires du Grenelle de l’Environnement, définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (art.23) et **réaffirmée très récemment dans le cadre de la conférence environnementale de 2016** : les prochains objectifs de la SCAP (publication d’un bilan de la SCAP et lancement d’un nouveau diagnostic patrimonial) ont ainsi été inscrits au titre de la mesure 11b de la feuille de route pour la transition écologique 2016.

L’objectif est de placer au minimum 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d’ici l’horizon 2019.



L'objectif qualitatif afférent est que le réseau d'aires protégées ainsi créé soit cohérent, connecté et représentatif de la protection du patrimoine naturel (biologique et géologique).

La SCAP repose sur une méthodologie nationale et un **diagnostic national du patrimoine naturel** (faune, flore et habitat) et géologique coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) à la demande du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une liste nationale d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées a été construite en mobilisant des experts scientifiques du MNHN, de la FCBN, de l'OPIE et de l'ONEMA. Cette liste est déclinée dans le cadre d'une démarche participative régionale pour prendre au mieux en considération les enjeux de conservations.

b. Sur le territoire de La Bernerie-en-Retz

Aucune zone SCAP n'a été désignée sur la commune.



Extrait de la cartographie des SCAP (carto.sigloire.fr)

5.3. Périmètre NATURA 2000

a. Généralités

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, et d'assurer la protection de sites naturels européens. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociale, culturelles ainsi que des particularités locales.



Le volet réglementaire porté par la procédure NATURA 2000 concerne tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site.

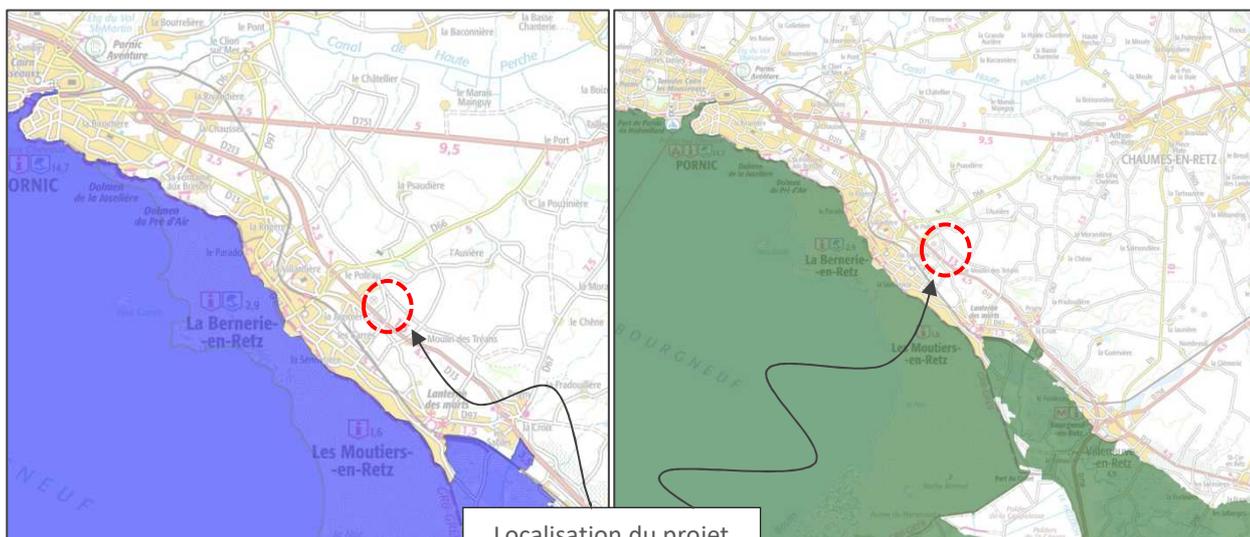
Sur la base des observations scientifiques, la directive 92/43/CEE prévoit la création d'un réseau "NATURA 2000" qui regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

Ces Directives établissent une liste des espèces d'oiseaux, des habitats naturels et des espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales pour lesquels les États membres doivent désigner des sites sur leur territoire afin de les conserver.

b. Sur le territoire communal et les secteurs alentours

Aucun site n'a été désigné sur le territoire de la Bernerie-en-Retz :

- ZPS : FR5212009 "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts"
- ZSC : FR5200653 " Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts"



Sites NATURA 2000, (carto.sigloire.fr)

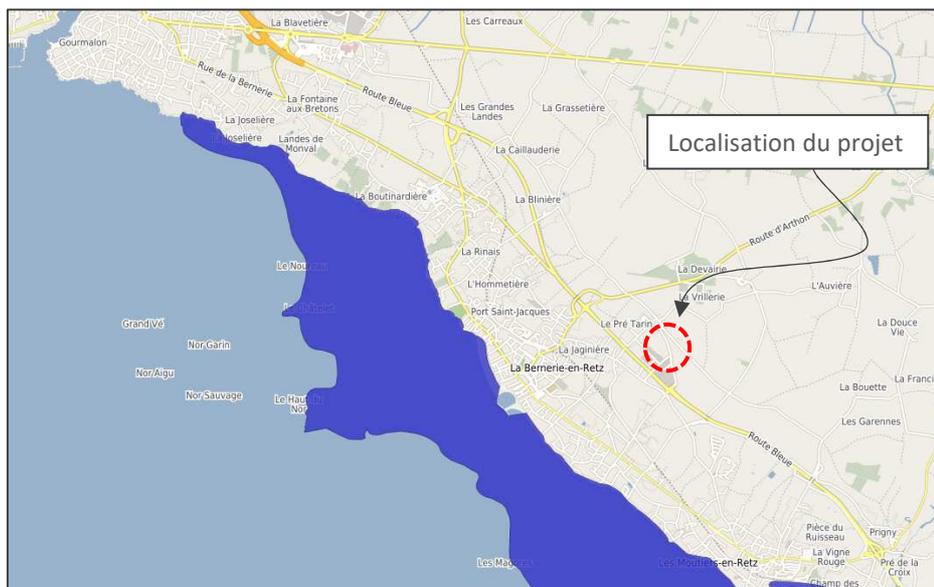
Le projet est situé à environ 1,6 km à l'Est des sites NATURA 2000.

5.4. Zones humides nationales et internationales

Le projet est situé à environ 1,6 km de la Zone Humide désignée par la Convention de Ramsar.

Il s'agit du site n°2283 "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts" (55,826 ha)

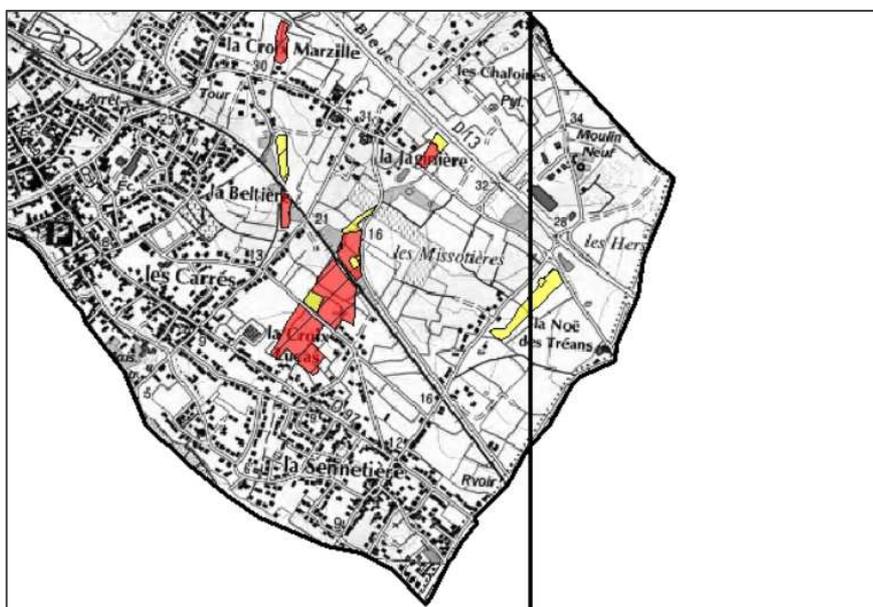




Site RAMSAR (carto.sigloire.fr)

5.5. Inventaire communal des zones humides

Un inventaire communal des zones humides a été réalisé sur la Commune de La Bernerie-en-Retz par la structure du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, ADBVBB).



Zones humides répertoriées par l'ADBVB du SAGE(carto.sigloire.fr)

Le projet ne comporte pas et n'est pas situé à proximité d'une zone humide répertoriée par l'ADBVB.

5.6. Inventaire floristique

Un diagnostic des zones humides a été réalisé le **30 septembre 2020**.

a. *Partie Nord*

Dans la partie Nord, actuellement recensée comme une prairie, le couvert végétal se distingue par deux cortèges floristiques :

- Cortège 1 : dans la partie Nord, ce cortège Renoncule âcre, Chélidoine, Dactyle aggloméré, Grande oseille, Plantain lancéolé et Vesce ; pousses de Chêne et Ajonc d'Europe.

Cet espace est longé au Nord par une haie champêtre ; à l'Est par le camping. A l'Ouest et au Sud, le parcellaire se poursuit en prairie (pas de limite).



Prairie de la partie Nord (GEOUEST, septembre 2020)

- Cortège 2 : au centre de l'extension, **Pulicaire dysentérique**, **Jonc aggloméré**, **Renoncule rampante**, Dactyle aggloméré, Potentille rampante et Grande Oseille. Cet espace est délimité à l'Ouest par de la friche arbustive (Ajonc et Ronces principalement) et au Sud par la haie bocagère présentée ci-après. Les espèces caractéristiques de zone humide composent le cortège floristique avec une densité supérieure à 50 %.



Prairie dans la partie Nord avec des zones plus marquées par la présence de Jonc (GEOUEST, septembre 2020)





*Zone humide marquée par la présence de **Jonc aggloméré** et **Pulicaire dysentérique** (GEOUEST, septembre 2020)*

Interprétations

Le cortège 2 est marqué par une densité d'espèces caractéristiques de milieu humide³ selon la réglementation en cours d'application.

La partie Nord du site d'extension comporte donc de la zone humide, **d'une surface de 300 m²** :



Zone humide identifiée par la flore dans le site partie Nord (GEOUEST – Google Earth, septembre 2020)

Le cortège 1 ne comporte pas d'espèce caractéristique de zone humide.

³ En gras dans les listes précédentes



Sondages pédologiques

Pour compléter ce diagnostic végétal, le site a été inventorié d'un point de vue pédologique.

3 sondages ont été faits :



Emplacement des sondages pédologiques (GEOUEST – Google Earth, septembre 2020)

Sondage A

0-30/35 cm : Limono-sableux, beige ; sans trace d'hydromorphie

30/35 – 53 cm : Limono-sableux avec altérites de Schistes, sans trace d'hydromorphie

53 cm : refus de tarière sur dur (roche)

Classe GEPPA : hors classe / Sondage non caractéristique

Sondage B

0-23 cm : Limono-sableux, beige ; avec trace d'hydromorphie (réduction)

23 cm : refus de tarière sur dur (roche)

Classe GEPPA : classe Va / Sondage caractéristique

Sondage C

0-26 cm : Limono-sableux, beige ; sans trace d'hydromorphie

26 cm : refus de tarière sur dur (roche)

Classe GEPPA : hors classe / Sondage non caractéristique



b. Partie Sud

Le boisement assez clairsemé et symétrique est issu d'une plantation datant de 15 à 20 ans.

Il s'agit de Chênes ; la strate herbacée est rase ; **elle ne comporte pas d'espèce caractéristique de zone humide**. Ce cortège est assez pauvre en espèces, probablement très entretenu et présents sur un sol rocheux (graminées, cerfeuil, Oseille, Plantain lancéolé).

La parcelle compte 60 Chênes ; sur cet ensemble, le projet prévoit de conserver minimum 51 Chênes (suivant l'installation des résidences mobiles).

Sondages pédologiques

Pour compléter ce diagnostic végétal, le site a été inventorié d'un point de vue pédologique.

1 sondage a été réalisé :



Emplacement des sondages pédologiques (GEOUEST – Google Earth, septembre 2020)

Sondage D

0-25/28 cm : Limono-sableux, beige ; sans trace d'hydromorphie

25/28 cm : refus de tarière sur dur (roche)

Classe GEPPA : hors classe / Sondage non caractéristique

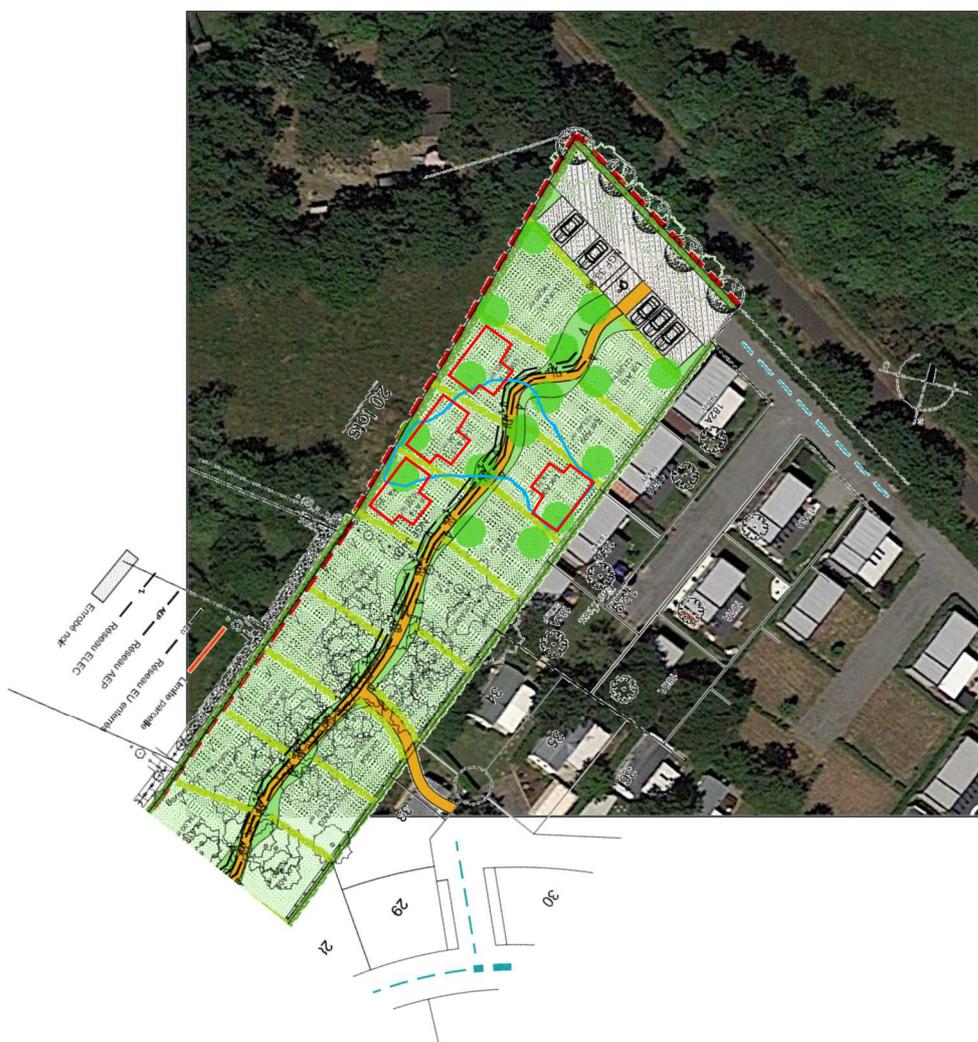
c. Conclusion

Le site à aménager comporte une zone humide de 300 m² identifiée par son couvert végétal comportant des espèces caractéristiques de milieu humide.

Le seuil des 1 000 m² déclaratif au titre de la Loi sur l'eau n'est pas atteint.



Le projet étant soumis à déclaration Loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0. (Eaux pluviales), des mesures ERC sont à mettre en place pour les impacts sur cette zone humide : **ces mesures seront réalisées sur la propriété du camping lui-même à hauteur de la superficie impactée soit potentiellement 180 m² maximum, le reste ne risquant pas d'être imperméabilisé par les aménagements (impacts sur les emplacements des résidences mobiles soit + terrasses soit 45 m² maximum / logement et les cheminements).**



Impacts sur la zone humide : mobiles homes + chemin (GEOUEST – QUATTRO, 2020)

Les mesures correspondront à la création d'une coulée verte le long de la haie à l'Est, dans un secteur non humide, rendu humide par de faibles terrassements (étrépage sur 15 à 20 cm, pour une superficie de 180 m²) et alimenté par les écoulements d'eaux de surface.

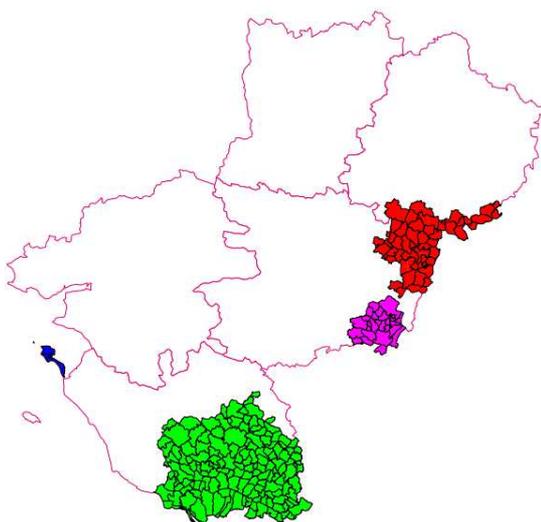
L'entretien se fera comme en l'état existant avec l'assurance d'une pérennité des mesures, même si un aménagement est réalisé dans ce secteur, puisque le foncier appartient à la SARL.



6. ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

"Une « zone de répartition des eaux » est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue **le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource**, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un **signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau**. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre." (pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

Selon la cartographie effectuée sur les Pays de la Loire, aucune zone de répartition n'est présente en Loire-Atlantique.



Zones de répartition délimitées sur la région des Pays de la Loire (sigespai.brgm.fr)

7. RISQUES MAJEURS (RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES)

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société.

Face aux catastrophes naturelles ou technologiques, les hommes ont des réactions qui mêlent souvent un sentiment de fatalité à un rejet du risque. Or, le risque existera toujours mais tout doit être mis en œuvre pour en réduire la probabilité et les conséquences éventuelles. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est un dossier présentant ces risques, réalisé par département, les moyens de les prévenir, leurs faire face et de les contourner.



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Loire-Atlantique a été édité en dernière version en 2019 par la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La Commune de La Bernerie-en-Retz est concernée par les risques naturels avec les risques "submersion marine", "tempête", "mouvement de terrain" et "séisme de niveau 3".

Commune	Risques														
	Naturels							Technologiques							
	Inondation		Tempête	Feu de forêt	Mouv. de Terrain		Séisme	Risque industriel			TMD	Barrages			
	Débordement de cours d'eau	Submersion marine			Ef-f	Cav.		Risque Industriel	PPRT (concerné par...)	PPI					
	X	PPRI	AZI	X	PPRL	X	X	X	X	2 - 3				X	X
La Bernerie-en-Retz				X	X	X		X		3					

Le risque de submersion fait l'objet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Le PPRL Baie de Bourgneuf Nord couvre la Commune de La Bernerie-en-Retz. Il a été approuvé par arrêté du Préfet en date du 13 juillet 2016.

Plans de prévention des risques littoraux (PPRL)

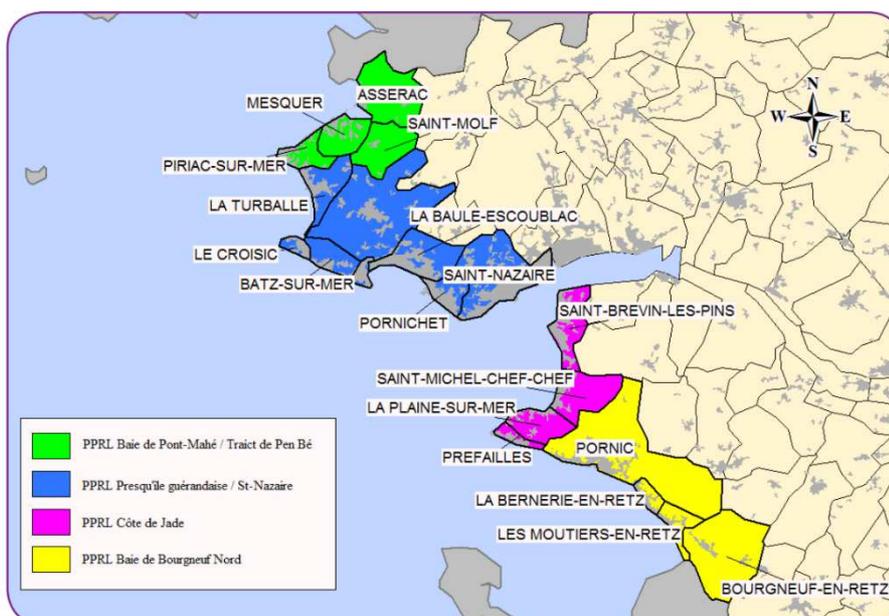
Quatre PPRL sont prévus en Loire-Atlantique :

- Presqu'île Guérandaise / Saint-Nazaire. Approuvé le 13/07/16 (en bleu)
- Baie de Bourgneuf Nord. Approuvé le 13/07/16 (en jaune)
- Côte de Jade. Prescrit le 18/09/15 (en rose)
- Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé. Prescrit le 24/02/2017 (en vert)

Ces plans visent, d'une part, à mieux connaître le territoire et ses aléas littoraux (submersion marine et érosion côtière) et, d'autre part, à mieux maîtriser l'urbanisation pour favoriser une meilleure sécurité des personnes et une stabilisation, voire une réduction des coûts des dommages potentiels.

Les différentes activités de l'homme, notamment économiques, l'ont conduit à réaliser des ouvrages de protection des terres dont les modes de conception et de réalisation sont inadaptés à la protection des personnes.

Dans le cadre de l'élaboration des PPRL, les modélisations de l'aléa submersion marine réalisées par des experts prennent donc en compte le risque de formation de brèches ou de rupture des ouvrages de protection (sur ce sujet, voir le focus « Risque de rupture de digue »).



Carte des communes de Loire-Atlantique concernées par un PPRL © DDTM de la Loire-Atlantique

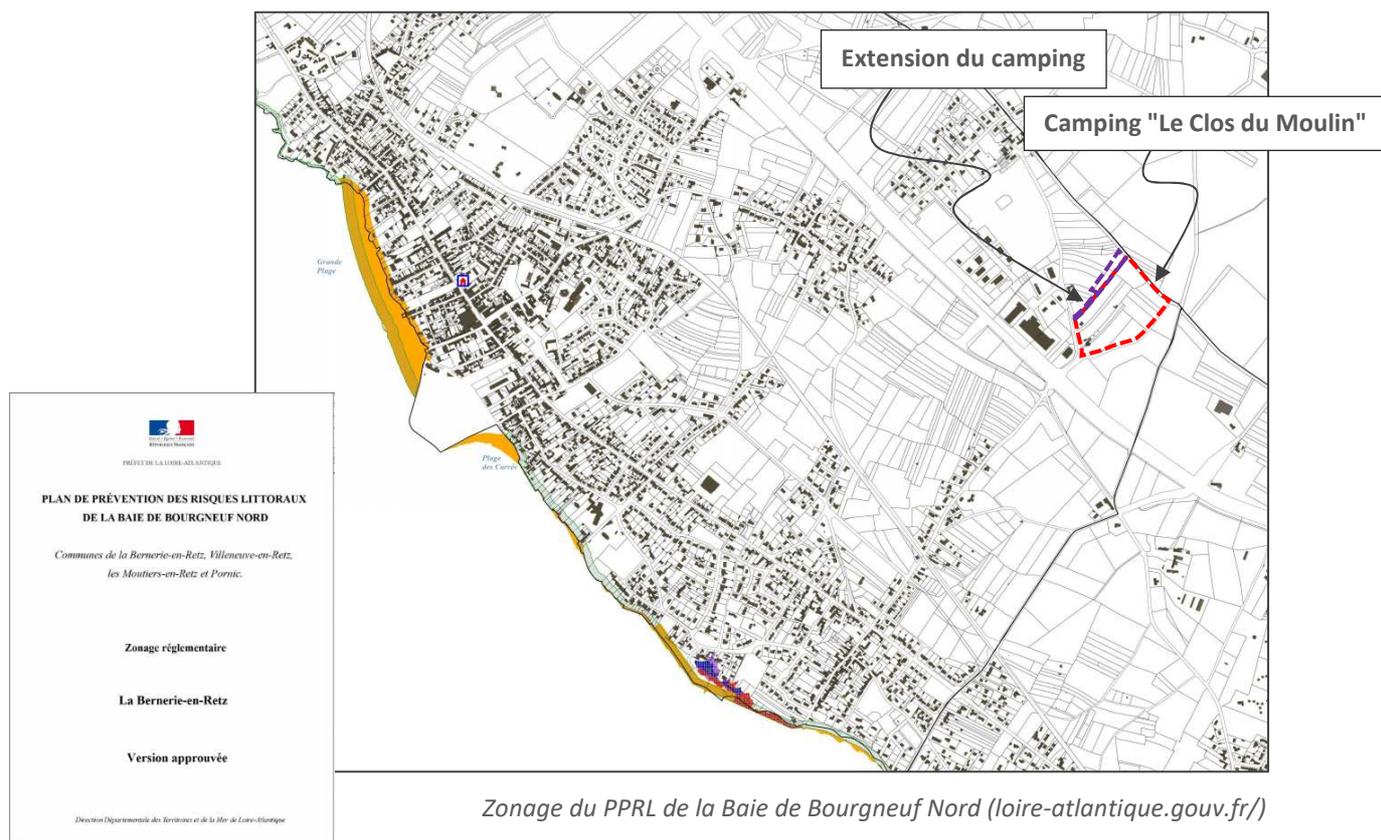


En cas de danger, la population sera alertée par la radio locale France Bleu Loire Océan.

La procédure d'alerte météorologique prévoit l'information de la population dès que le seuil de vigilance de niveau 3 (orange) ou de niveau 4 (rouge) est atteint. Elle précise si un risque de vague-submersion existe.

Toutes les consignes sont indiquées dans le DDRM44.

Extraits du PPRL de la Baie de Bourgneuf : carte du zonage réglementaire (Préfecture de La Loire-Atlantique, Version approuvée au 13 juillet 2016)



Le Camping est **situé en zone rétro-littorale** en dehors du zonage signalant un risque de submersion par les eaux marines.

8. SITES INDUSTRIELS ET POLLUES

La Commune de La Bernerie-en-Retz compte sur son territoire 9 sites industriels / artisanaux (base-territoriale.sigloire.fr) et une entreprise classée ICPE.

Une entreprise industrielle est présente de l'autre côté du Chemin du Moulin Neuf, face au camping. Il s'agit d'une forge et serrurerie (ARDOIS) en activités depuis 1968.





Emplacement de l'entreprise industrielle (base-territoriale.sigloire.fr)

9. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS

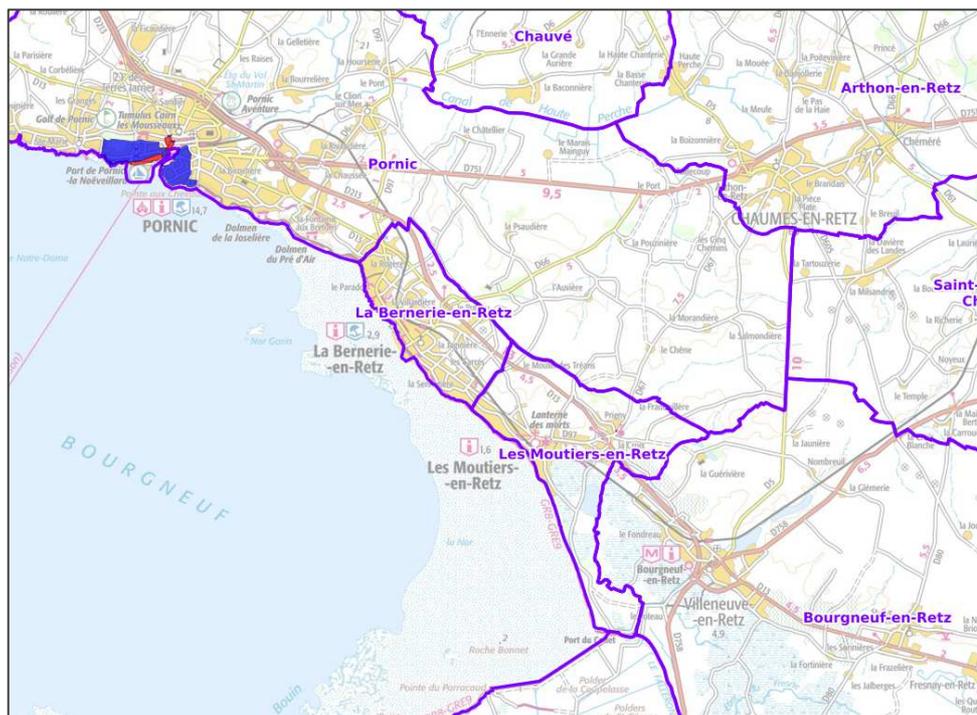
Le **site classé** est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Le classement est prononcé par arrêté du ministre de l'Environnement ou décret en Conseil d'Etat. Il a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant est tenu à la délivrance d'une autorisation pour toute modification de l'aspect d'un site (travaux d'urbanisme, remembrement, abattage d'arbres,...). La décision de délivrance appartient au Préfet pour les "petits travaux" (art. R421-1, art. R422-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) ou au ministre de l'Environnement dans les autres cas (permis de construire,...) après avis de la Commission Départementale des Sites.

Le **site inscrit** constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable. L'inscription est prononcée par arrêté du ministre de l'Environnement. Elle a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant doit informer l'administration quatre mois à l'avance de leur intention de procéder à des travaux autres que ceux qui correspondent à l'exploitation courante des fonds ruraux et à l'entretien normal des constructions.

La Commune de La Bernerie-en-Retz n'est concernée par aucun site classé ou inscrit.

Les sites les plus proches sont recensés sur la station balnéaire de Pornic à environ 7 km.





Localisation des sites classés et inscrits les plus proches du projet (carto.sigloire.fr)

10. MONUMENTS HISTORIQUES

Le territoire national contient nombre de monuments historiques, recensés pour la plupart dans la base de données Mérimée (DREAL Pays de la Loire).

Riche d'environ 160 000 notices, la base **Mérimée** recense le **patrimoine monumental français** dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.

Sur le territoire de La Bernerie-en-Retz, aucun monument classé ou inscrit n'est recensé.

